

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET
DE LA SOLIDARITE NATIONALE****Arrêté du 26 Joumada Ethania 1424 correspondant
au 25 août 2003 portant désignation des membres
du conseil d'administration du fonds de garantie
des risques découlant des micro-crédits.**

Par arrêté du 26 Joumada Ethania 1424 correspondant au 25 août 2003, sont désignés, en application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 99-44 du 27 Chaoual 1419 correspondant au 13 février 1999 portant création et fixant les statuts du fonds de garantie des risques découlant des micro-crédits, membres du conseil d'administration du fonds de garantie des risques découlant des micro-crédits, Mmes et MM :

- Aïssa Halimi, représentant du ministre chargé de l'emploi ;
- Safi Telli, représentant de l'agence de développement social ;
- Mahrez Aït Belkacem, représentant de la caisse nationale d'assurance-chômage ;
- Abdelkader Boualem Manseur, représentant des adhérents au fonds ;

- Mohamed Soufli, représentant des adhérents au fonds ;
- Naima Outafa, représentante des adhérents au fonds ;
- Radia Mezioud, représentante des adhérents au fonds ;
- Nadjet Chaouche, représentante des adhérents au fonds ;
- Ahmed Radjradj, représentant de la Banque nationale d'Algérie ;
- Khaled Benlarbi, représentant de la Banque de l'agriculture et du développement rural ;
- Yahia Almabouacif, représentant de la Banque extérieure d'Algérie ;
- Abdelkader Merzouk, représentant de la Banque de développement local ;
- Mustapha Mekhalfia, représentant du Crédit populaire d'Algérie ;
- Abdelaziz Badache, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du Trésor).

Les membres du conseil d'administration du fonds de garantie des risques découlant des micro-crédits, suscités, sont désignés pour une période de trois (3) ans renouvelable.